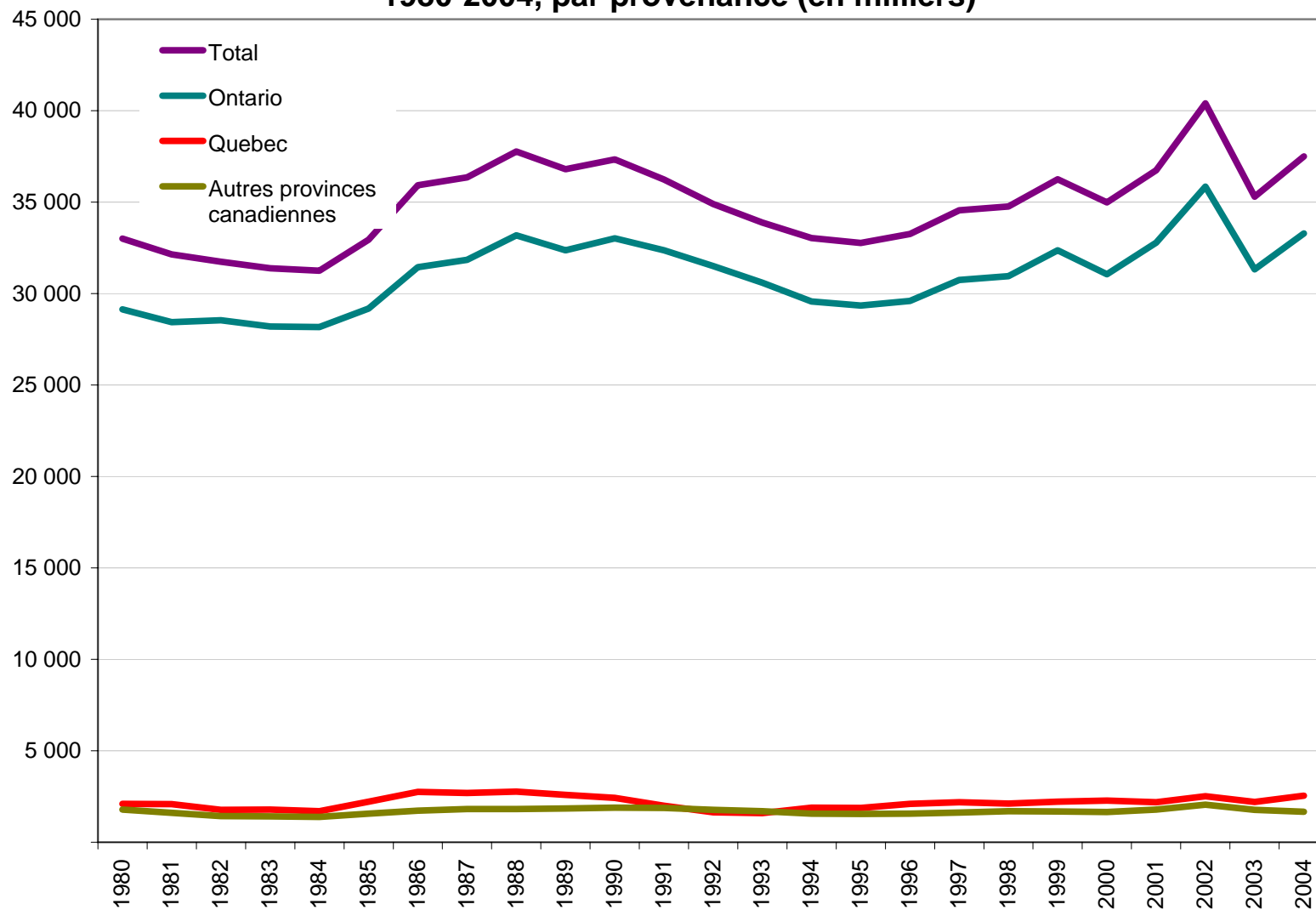


Visites-personnes des résidents canadiens en Ontario avec nuitées, 1980-2004, par provenance (en milliers)

	Total	Ontario	Quebec	Autres provinces canadiennes
1980	33 013	29 136	2 094	1 783
1981	32 137	28 444	2 080	1 613
1982	31 738	28 541	1 771	1 426
1983	31 390	28 197	1 781	1 412
1984	31 251	28 171	1 700	1 380
1985	32 952	29 180	2 213	1 559
1986	35 920	31 450	2 746	1 724
1987	36 355	31 847	2 693	1 815
1988	37 771	33 180	2 774	1 817
1989	36 794	32 359	2 589	1 846
1990	37 330	33 024	2 420	1 886
1991	36 239	32 364	1 999	1 876
1992	34 902	31 501	1 632	1 769
1993	33 880	30 591	1 587	1 702
1994	33 029	29 571	1 897	1 561
1995	32 764	29 340	1 882	1 542
1996	33 266	29 600	2 104	1 562
1997	34 550	30 743	2 185	1 622
1998	34 763	30 950	2 115	1 698
1999	36 256	32 364	2 212	1 680
2000	34 988	31 061	2 270	1 657
2001	36 747	32 776	2 183	1 788
2002	40 400	35 844	2 512	2 047
2003	35 299	31 322	2 209	1 776
2004	37 498	33 285	2 545	1 668

Source : Statistique Canada, Enquête sur les voyages des Canadiens
 Ministère du Tourisme de l'Ontario

Visites-personnes des résidents canadiens en Ontario avec nuitées 1980-2004, par provenance (en milliers)



Notes de renvoi:

1. Visite-personne

Toute personne faisant une visite dans une région au cours d'un voyage est inscrite comme ayant fait une visite-personne dans cette région.

Visites-personnes en Ontario : désignent les Canadiens ou les résidents étrangers qui font une visite dans la province, quelle que soit la destination de leur voyage.

Toutes les données sur les voyages diffusées par le ministère du Tourisme de l'Ontario adoptent une définition de « voyage » différente de celle utilisée par Statistique Canada pour les voyages intérieurs et les voyages internationaux vers l'Ontario.

Le terme voyage national désigne pour Statistique Canada tout déplacement vers une destination canadienne située à une distance d'au moins 80 km (aller simple depuis le domicile), pour toute raison, à l'exception des suivantes: les déplacements entre la maison et le travail ou l'école (c.-à.-d. le navettage); les déplacements allers simples en raison d'un changement de résidence; les déplacements des conducteurs et membres d'équipage d'autobus, d'avions, d'embarcations, etc.; les déplacements en ambulance vers un hôpital ou une clinique; les voyages d'une durée supérieure à un an. Le voyage de même jour est un voyage qui ne comprend pas une nuit à l'extérieur du domicile. Le voyage d'une nuit ou plus est un voyage qui comprend au moins une nuit à l'extérieur du domicile.

Les statistiques ontariennes imposent une restriction supplémentaire pour les visiteurs d'une journée, qui doivent avoir voyagé au moins 40 km (aller simple depuis le domicile) pour atteindre leur destination s'ils proviennent de l'Ontario, et au moins 80 km (aller simple depuis le domicile) pour atteindre leur destination s'ils proviennent d'autres régions du Canada. Pour les voyages avec nuitées, l'Ontario n'impose pas de restrictions en matière de distance minimale parcourue entre le domicile et la destination.

2. Les divergences sont dues à l'arrondissement des chiffres.